



Entente Athlétique Villefranche
Stade Le Mouton - 43, rue Mirabeau
69400 Villefranche S/Saône
Tél : 04-74-62-94-14
Portable 06-63-37-20-23



Athlétisme Calade Val de Saône Athle.acvs@free.fr
<http://athleacvs.free.fr>

Dons aux Associations - CERFA 11580*04 Article 200 du Code Général des Impôts (CGI)

L'administration fiscale autorise les adhérents, ou toutes personnes, à faire un don à une association sportive avec la possibilité de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de la valeur du don.

Dans ce cas, elle autorise l'association receveuse à accorder une réduction du prix de la cotisation à hauteur de 25 %, plafonnée à 60 €.

Exemple :

Pour un adhérent devant payer une cotisation de **239 €** (prix d'une adhésion Compétition) et faisant un don de **135 €** la somme versée à l'association sera :

1^{er} chèque : cotisation : 179,25€ (239 - (25% de 239 = 59) plafonné à 60 €)
2^e chèque : don : 135 €
soit au total : **315 €**

Lors de sa déclaration d'impôts sur le revenu de l'année en cours, l'adhérent notera un don à association de 135 €. Il lui sera alors accordé une réduction d'impôt de 89 € (66 % de 135).

Au total, son adhésion lui reviendra à : 315 – 89 = **226 €**, soit **un gain global de 13 € pour lui**

Et une recette supplémentaire de 76 € (315 - 239) pour l'association.

Ces recettes supplémentaires vont permettre à votre club :

- 1 – d'optimiser la structure d'encadrement des athlètes (Formation des animateurs et des entraîneurs),**
- 2 – de permettre et de favoriser les déplacements en compétition de nos athlètes (championnats régionaux et nationaux),**
- 3 – de pouvoir maintenir les emplois des salariés du club.**

	2 ^{ème} chèque			1 ^{er} chèque			
Type Adhésions	Si vous faites un Don de :	Le club vous fait une Réduction de :	Prix licence original	Vous payez donc l'adhésion à :	Votre Réduction d'impôts est de	Soit un coût total adhérent	Soit Bénéfice adhérent
Compétition	135,00 €	59 €	239,00 €	180 €	89 €	226€	13 €
Renouvellement Compétition	100,00 €	50 €	199,00 €	149 €	66,00 €	183 €	15 €

Merci de votre aide.
Le Bureau de l'EAV.

Numéro d'ordre du reçu

Organisme bénéficiaire des dons et versements

Nom ou dénomination : Entente Athlétique de Villefranche

Numéro SIREN ou RNA¹ : 341 620 128

Adresse :

N° 43 Rue rue Mirabeau

Code postal 69400 Commune VILLEFRANCHE SUR SAONE

Pays : FRANCE

Objet : La pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes

Cochez la case concernée² :

- ☒ Œuvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises :
- Précisez si vous êtes :
- ☒ Association loi 1901
- ☐ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du/...../.....
- ☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l'éducation
- ☐ Fondation d'entreprise
- ☐ Musée de France
- ☐ Organisme sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement
- ☐ Communes, syndicats intercommunaux ou mixtes de gestion forestière, groupements syndicaux forestiers visés au f ter du 1 de l'article 200 du CGI.
- ☐ Autres (précisez³)
- ☐ Association cultuelle et établissement public reconnus d'Alsace-Moselle
- ☐ Fonds de dotation
- ☐ Association d'intérêt général exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse, par la prise de participations minoritaires, l'octroi de subventions ou encore de prêts bonifiés à des entreprises de presse
- ☐ Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- ☐ Etablissement d'enseignement supérieur consulaire prévu à l'article L.711-17 du code de commerce
- ☐ Organisme agréé ayant pour objectif exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises
- ☐ Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain
- ☐ Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre de conventions prévues à l'article L. 143-2-1 et L. 143-15 du code du patrimoine. Le cas échéant, date de l'agrément par le ministre chargé du budget :/...../.....
- ☐ Organisme ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1er de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

¹ Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal judiciaire ou de proximité.

² ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

³ Collectivités locales, État, GIP....

☐	Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
☐	Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)
☐	Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)
☐	Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)
☐	Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail)
☐	Agence nationale de la recherche (ANR)
☐	Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification mentionné à l'article L.1253-1 du code du travail
☐	Association reconnue d'utilité publique de financement et d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises
☐	Organisme établi dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France ⁴ poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes précités. Le cas échéant, date de l'agrément/...../.....

Donateur

Nom : **Prénoms :**

Adresse :

N° Rue

Code postal Commune

Pays :

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt d'un montant de⁵ :

Euros Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 6 :

☒ 200 du CGI

☐ 978 du CGI

Forme du don :

☐ Acte authentique

☐ Acte sous seing privé

☐ Déclaration de don manuel

☒ Autres

Nature du don⁷ :

☒ Numéraire

☐ Titres de sociétés cotés

☐ Abandon exprès de revenus ou de produits

☐ Frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

☐ Autres (précisez)⁸ :

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

☐ Remise d'espèces

☐ Chèque

☐ Virement, prélèvement, carte bancaire

Date et signature

...../...../.....

⁴ Ou en Norvège, Islande ou Liechtenstein.

⁵ Pour les dons de titres de sociétés cotées et les dons en nature, mentionnez la valeur du don.

⁶ L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases, étant entendu que la fraction du montant donné qui ouvre droit pour son auteur à la réduction d'IFI prévue à l'article 978 du CGI ne peut ouvrir droit à la réduction d'IR prévue à l'article 200 du CGI et inversement.

En application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, il peut demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées à l'article 200 du code général des impôts.

Il est rappelé que le fait de délivrer sciemment des documents permettant à un contribuable d'obtenir indûment une réduction d'impôt entraîne l'application de l'amende prévue à l'article 1740 A du code général des impôts.

⁷ La réduction d'IFI ne s'applique qu'aux dons en numéraire et aux dons en pleine propriété de titres de sociétés cotées.

⁸ Exemple : dons en nature.